

RÉUNION du 18 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'USSEL D'ALLIER, régulièrement convoqué par écrit le 14 décembre 2020 s'est réuni, sous la présidence de monsieur Marcel Soccol, maire en exercice, à huis clos, à la salle des fêtes de la commune afin de respecter les mesures générales relatives aux gestes barrière et de distanciation physique destinées à faire face à l'épidémie de la COVID-19

Présents : Mmes et M. ASENSIO Bernabela, BONNEFOUS Sylvain, BROCH Catherine, CARTERON Christophe, de FLEURIAN Emmanuel DUFLLOT Gérard, DUPUY Nathalie, GOUAT Jean-Pierre, HOLJEVAC Catherine, JOLLIVET Jeanne, SOCCOL Marcel.

Absent excusé en début de séance : M. CARTERON Christophe qui a donné son pouvoir à M. SOCCOL Marcel

M Emmanuel de FLEURIAN a été élu secrétaire de séance

* * * * *

Après lecture, le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal en date du 23 Octobre 2020 a été approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

Convention de participation aux charges scolaires pour la période 2020/2023

L'Article L. 212-8 du Code de l'Éducation indique que : « lorsque les écoles maternelles et élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Les élèves d'Ussel d'Allier étant reçus dans les écoles correspondantes de Chantelle, une convention a été signée entre les deux communes pour la période 2018/2020.

Il convient donc de réactualiser cette convention qui comporte un engagement à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation de nos ressortissants dans les écoles de Chantelle.

Le maire donne lecture de la convention à signer pour la période 2020/2023, laquelle précise que :

-Le calcul de la participation est effectué à partir des charges de fonctionnement imputables aux écoles ainsi que les frais de personnel relatifs au temps scolaire

-Les frais relatifs aux voyages scolaires seront inclus dans le décompte des frais de fonctionnement

- Concernant la garderie périscolaire, la participation financière des parents ne couvrant pas la totalité des frais assumés par la commune de Chantelle, le reste à charge sera réparti entre les communes au prorata des enfants de chaque commune fréquentant la garderie

-La participation des communes ne comprend pas les dépenses afférentes à la restauration scolaire. Cependant, si un impayé de cantine s'avérait irrécouvrable et admis en non-valeur par la commune de Chantelle, celle-ci émettra un titre de recouvrement auprès de la commune d'origine de l'enfant auquel est imputable cette dette irrécouvrable.

Après avoir entendu la lecture de cette convention et considérant les avantages de cette mutualisation des couts scolaires entre plusieurs communes le conseil municipal décide d'en approuver les termes et donne mandat au maire pour procéder à sa signature.

Décision prise à l'unanimité.

(20h34- Monsieur CARTERON Christophe rejoint la séance et reprend son droit de vote)

Convention relative aux frais de partage des frais de médecine du travail entre Ussel d'Allier et Fourilles.

Les communes d'Ussel d'Allier et de Fourilles ont adhérées par convention signé avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier, au service de médecine du travail. Or, depuis le 1^{er} Janvier 2011, ces deux communes partagent les services du même agent administratif qui doit être convoqué tous les deux ans, à la visite médicale du travail.

Cependant, cet adjoint administratif ne peut être inscrit que sur la liste des effectifs d'une seule commune.

Par convention entre les deux communes il est convenu que :

- L'adjoint administratif sera inscrit sur la liste des effectifs convocables de la commune d'Ussel d'Allier
 - La commune de Fourilles remboursera la moitié du tarif de la visite médicale à la commune d'Ussel d'Allier
- Ce remboursement s'effectuera sur présentation de la fiche d'aptitude et d'une copie de la facture correspondant à la visite.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de cette convention et mandate le maire pour la signature de celle-ci.

Locations de parcelles de terres agricoles et autres appartenant à la commune.

Le maire a été informé par courrier de ce que diverses parcelles de terres agricoles appartenant à la commune et actuellement louées à la EURL Bourcey Jean-Claude seront libres d'exploitation à compter du 11 Novembre 2021 du fait du départ à la retraite, à cette date, de Madame Nicole Bourcey.

Sont concernées les parcelles cadastrées comme suit : ZD 54 A, ZD 54 B, ZE 72, ZI 27

Les agriculteurs exploitants les terres agricoles attenantes à ces parcelles ont manifesté le souhait de prendre à leur compte la location de ces parcelles dès la date de cessation de la EURL Bourcey.

Sébastien Favier pour les parcelles ZI 27 et ZD 54 A et B

Famille Dudin pour la parcelle ZE 72

Le conseil municipal donne à l'unanimité un avis favorable pour la location de ces parcelles aux requérants et donne mandat au maire pour signer les contrats de location correspondant.

Une demande de location de terrain formulée par la famille Dudin concerne la parcelle cadastrée ZH 17 pour une surface de 450 M². Il s'agit d'un délaissé de remembrement dont les terres agricole riveraines sont en totalité exploitées par la famille Dudin. Après avoir examiné le plan parcellaire du secteur ZH, constaté qu'effectivement ce délaissé ne présentait aucun intérêt particulier et afin d'en tirer un revenu locatif pour la commune le conseil municipal décide à l'unanimité de louer la parcelle concernée à la famille Dudin et donne mandat au maire pour signer le contrat de location aux conditions et barèmes habituellement et légalement pratiqués en pareille matière.

Proposition de signature d'une motion pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau

Dans le cadre de la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne, (SDAGE) Le maire propose au conseil municipal de s'associer aux démarches engagées au niveau régional en vue de la mise en œuvre d'un grand plan permettant d'accroître et de sécuriser la ressource disponible, le stockage de l'eau étant essentiel pour nos territoires. En l'état, l'absence de perspective favorable en matière de politique de l'eau met en péril l'alimentation de notre territoire en eau potable, la sécurité incendie, la biodiversité et l'agriculture.

Après avoir pris connaissance de la motion qui lui est proposée, le conseil municipal à l'unanimité donne délégation au maire pour procéder à sa signature.

Plantations d'arbres parking des menutons et parking du cimetière

Afin de compenser la suppression de six arbres qui menacent des bâtiments riverains, place de l'église, (maison d'habitation) au niveau de l'anciens poids public, et à Leu (maison d'habitation) le maire propose au conseil la plantation de 4 arbres sur le parking du cimetière et le remplacement de 2 arbres morts sur l'espace vert du parking des menutons.

Le conseil donne à l'unanimité son accord de principe en vue de ces plantations et demande qu'une consultation soit organisé au préalable afin de retenir l'entreprise la mieux disante pour la réalisation de ces travaux.

Travaux de voirie 2021 dans le cadre des aides du Département

Dans le cadre des travaux d'entretien de la voirie communale il est proposé de procéder à la réfection en totalité de la rue du casino, fortement dégradée et pour laquelle il est envisagée : Un décapage du support existant, un

réglage du nouveau support, la création de noues pour guider l'eau en direction des grilles existantes et la réalisation mécanique d'un enduit bicouche à l'émulsion de bitume.

Le montant des travaux est estimé à 6 500 € hors taxes.

Sur la base de cette estimation le financement de l'opération s'établit comme suit :

Cout des travaux :	6 500 € HT
Subvention Départementale 30%	1 950 € HT
Part communale	4 550 € HT

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur ce programme n° 106, sollicite l'aide départementale dans le cadre des aides à la voirie, approuve le plan de financement ci-dessus et invite le maire à organiser une consultation d'entreprises avant de soumettre les offres à la commission d'appel d'offres.

État d'avancement de l'étude préalable à la prise de décision relative à l'aménagement d'une salle communale dans l'ancienne école.

Le maire communique les devis de travaux qu'il a obtenu en vue d'un éventuel aménagement d'une salle communale dans les locaux de l'ancienne école. Le cout des travaux à réaliser y compris la mise à niveau de l'accessibilité, peut-être estimée à environ 65 000 € HT. Dans ces conditions le conseil municipal considère qu'il y a lieu de réfléchir à une solution alternative qui pourrait être concrétisée par un rafraichissement de la première pièce de la salle des fêtes qui en a besoin, tout en permettant la création d'un espace plus accueillant, plus agréable, propice à la tenue de réunions, d'échanges, de rencontres, d'expositions tout en lui conservant sa vocation première.

Le conseil municipal, unanimement, souhaite que cette solution alternative, très certainement moins onéreuse, et qui par ailleurs correspond à un besoin soit étudiée et lui soit soumise pour décision.

Proposition de location par la commune du terrain mitoyen de l'ancienne école en vue de la création de jardins

Plusieurs personnes dans la commune se sont manifestées afin de pouvoir disposer d'un petit jardin, dans la mesure où elles ne disposent pas d'espaces suffisant autour de leurs habitations pour en créer un. Le terrain attenant à l'ancienne école, inutilisé, et que la commune doit entretenir pourrait convenir pour cet usage. Il permettrait aussi d'entretenir les conditions d'une sympathique convivialité.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de donner son accord à ce projet et demande :

- Que les habitants de la commune soient informés de cette possibilité afin que les personnes intéressées se fassent connaître
- Que soit établi un règlement intérieur
- Que soit installé un compteur divisionnaire
- Que soit fixé un montant annuel de loyer

Engagement d'une procédure de péril route de Fourilles à Leu

Le maire informe le conseil qu'il se trouve dans l'obligation d'engager une procédure de péril concernant une ruine qui menace de s'effondrer sur la route départementale D115 au lieu-dit Leu. Le propriétaire contacté se refuse en effet à engager les travaux nécessaires. Cette procédure est engagée dans le cadre des dispositions de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 qui renforce les possibilités d'action du maire en matière de police administrative. Ces pouvoirs sont des pouvoir propres qui ne font pas l'objet d'un contrôle de la part du conseil municipal.

Toutefois le maire a souhaité informer le conseil municipal de cette décision.

Questions diverses

- **Communauté de communes.**

Le maire informe le conseil municipal des grandes orientations et des décisions prises par la communauté de communes dans le cadre des compétences qu'elle est amenée à exercer.

-La communauté a accordé à notre commune une aide de 2.696 euros en vue de l'acquisition d'un tracteur, au titre de la mise en valeur des communes 2020.

-Ciné en plein air 2021 : La commune a candidaté auprès des services communautaires en vue de l'organisation, l'été prochain, d'une séance de cinéma en plein air.

- **Réalisation de divers travaux d'entretien du patrimoine communal.**

Le maire informe le conseil des divers travaux réalisés dans le cadre de la délégation d'engagement que lui a été accordée. (Fauchages, entretien des fossés, élagages, débouchage de canalisations, petites réparations).

- **Suite donnée à la délibération relatives aux conséquences de la sécheresse.**

Le maire donne lecture d'une lettre de Madame la Préfète de l'Allier en date du 27 Novembre dernier l'informant du lancement, à son initiative, d'une procédure de reconnaissance de calamité agricole.

Par ailleurs notre député nous a informé avoir transmis au ministre de l'agriculture les délibérations qui lui ont été adressées.

- **Comptes rendus**

Jean Pierre Gouat, 1^{ère} adjoint donne au conseil un compte rendu détaillé des décisions prises par le conseil des écoles de Chantelle, ainsi que par le conseil d'administration du collège de Bellenaves.

Emmanuel de Fleurian communique au conseil des informations sur des modifications tarifaires appliquées par le Sictom concernant les OM des mairies et autres établissements publics gérés par les communes ainsi que sur les modalités de calcul.

Il informe le conseil de la tenue programmée une réunion des conseillers défense de la communauté de commune, organisée à l'initiative du délégué Défense du département en liaison avec la présidente de la Com/Com. Cette réunion devrait se tenir à Ussel d'Allier à une date qui reste à fixer.

- **Lancement d'une réflexion sur l'organisation de manifestations culturelles, historiques, ludique et d'échanges.**

Catherine Broch, Bernabela Asensio et le premier adjoint Jean-Pierre Gouat vont travailler sur ce sujet. Ils rendront compte de l'avancement de ce projet au conseil municipal.

- **Plafond bois de l'Église**

Monsieur Larvaron architecte du patrimoine a examiné avec un professionnel l'état du plafond situé au-dessus du cœur de l'Église. Il apparaît que l'attaque par des insectes xylophages est limité et que les bois de support en chêne ne sont pas attaqués. En conclusion seul un traitement approprié sera nécessaire. Un devis a été demandé.

Fin de la réunion à 22 heures 47 minutes